

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0231/PR/MEFPCP portant attribution à titre onéreux d'une parcelle de terrain à Mouloud au profit de Djibouti Télécom.

n° 2011-0231/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

2 mars 2011

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2011

Date du numéro

15 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Il est attribué à titre onéreux une parcelle de terrain d'une superficie de 1000 m² sise dans la région du District de Dikhil au niveau de la localité de Mouloud au profit de Djibouti Télécom.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est concédée à raison de 200 FD le mètre carré.

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée à l'installation d'un équipement technique dans le cadre du projet de liaison en fibre optique Djibouti/Galafi.

Article 4

Le présent projet d'Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement
MOHAMED HASSAN ABDILLAH